

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 30 novembre 2015**  
**relative aux jours fériés de l'année 2017 pour les institutions de l'Union européenne**  
(2015/C 400/03)

**JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2017**

2 janvier	Lundi, lendemain du Nouvel An
13 avril	Jeudi Saint
14 avril	Vendredi Saint
17 avril	Lundi de Pâques
1 mai	Lundi, fête du travail
9 mai	Mardi, Anniversaire de la déclaration du Président Schuman en 1950
25 mai	Jeudi, jour de l'Ascension
26 mai	Vendredi, lendemain de l'Ascension
5 juin	Lundi de Pentecôte
21 juillet	Vendredi, Fête nationale de Belgique
15 août	Mardi, Assomption
1 novembre	Mercredi, la Toussaint
2 novembre	Jeudi, le jour des Morts
25 décembre au 29 décembre	Lundi 5 jours de fin d'année Vendredi
TOTAL	18 jours

Luxembourg: mêmes jours qu'à Bruxelles sauf le vendredi 21 juillet étant remplacé par le vendredi 23 juin, fête nationale du Luxembourg.

Le travail reprendra normalement le mercredi 3 janvier 2018.

Sans préjuger le calendrier final des jours fériés de 2018, le lundi 1 janvier et le mardi 2 janvier 2018 seront considérés jours fériés au titre de cette année-là.

La Commission se réserve la possibilité de modifier les décisions en fonction des nécessités de services.